



Assemblée générale

Distr. limitée
23 mai 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de résolution présenté par le Président

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et les siennes demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

Considérant que les missions de visite de l'Organisation sont un bon moyen d'évaluer la situation dans ces territoires et de s'enquérir des vœux et des aspirations de leurs populations intéressant leur statut futur,

Sachant que les missions de visite de l'Organisation renforcent la capacité de celle-ci d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme¹,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que puissance administrante, continue de coopérer de façon exemplaire à ses travaux et qu'à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais deux missions chargées d'observer le référendum aux Tokélaou ont été dépêchées en février 2006 et octobre 2007²,

Rappelant en s'en félicitant la coopération du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, qui a facilité la mission

¹ A/56/61, annexe.

² Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.



spéciale de l'Organisation dans les îles Turques et Caïques effectuée en avril 2006³ à la demande du gouvernement de ce territoire,

Rappelant l'importance du souhait précédemment exprimé par les Gouvernements des Samoa américaines et d'Anguilla afin qu'il effectue une mission de visite dans ces territoires,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation et au Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme¹;

2. *Invite* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation sur la décolonisation;

3. *Engage* les puissances administrantes à coopérer pleinement avec lui en envisageant la possibilité d'effectuer des missions de visite ou des missions spéciales aux fins de l'accomplissement du mandat de l'Assemblée générale concernant la décolonisation;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes intéressées et de lui rendre compte de leur issue.

³ Voir A/AC.109/2007/5.